



COMMUNE DE PARS-LES-ROMILLY

CANTINE SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTERIEUR AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le temps de restauration scolaire est un temps éducatif, un temps d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de responsabilisation. Le respect des camarades, du personnel, des lieux et de l'environnement doit prévaloir.

1 – FONCTIONNEMENT – PRIORITÉ D'ACCÈS

La commune de PARS-LES-ROMILLY met à disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette prestation est facultative, mais payante. Elle est réservée aux enfants scolarisés dont les **deux parents travaillent**.

Le restaurant scolaire fonctionne uniquement pendant les **périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander de se montrer discipliné(s), d'être respectueux envers le personnel et de prendre soin du matériel. Toute détérioration commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

2 – ÉLABORATION DES REPAS

Les repas sont livrés par un prestataire selon le procédé de la liaison froide. A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, une composante « Bio » sera ajoutée chaque jour aux repas. Les services communaux contrôlent quotidiennement la quantité et la qualité des repas à savoir : le grammage, les qualités nutritives et organoleptiques (goût, odeur, présentation). Un cahier des charges très précis s'impose au prestataire. Il fait référence aux diverses législations en matière de sécurité alimentaire, en particulier celles concernant la traçabilité des produits servis. Toutes les cuisines satellites doivent respecter les normes sanitaires en vigueur et le personnel est sensibilisé en permanence aux démarches HACCP (procédures destinées à garantir la sécurité et l'hygiène alimentaire). Selon la législation en vigueur, les services vétérinaires, un repas test est à leur disposition pendant cinq jours peuvent par ailleurs être amenés à effectuer des contrôles à tout moment.

3 – INSCRIPTION

Toute admission à la cantine est soumise à une inscription préalable **UNIQUEMENT en Mairie (Tél : 03.25.24.85.15), aux horaires d'ouverture.**

Documents à fournir : † Fiche d'inscription,
‡ Fréquentation Cantine Scolaire/Attestation Employeurs,
‡ Copie du livret de famille,
‡ Copie de l'attestation de la C.A.F. (Caisse d'Allocations familiales).

Un dossier d'inscription à la cantine sera distribué aux familles en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année.

Tous les repas seront commandés au plus tard **le jeudi à 10 heures** pour la semaine suivante !
La commande ne pourra plus être modifiée de la semaine pour des raisons d'organisation du service.

4 – FRÉQUENTATION - MODIFICATIONS

- Elle peut être régulière – (tous les jours)
- Occasionnelle – certains jours et toutes les semaines.

Mais au minimum 4 repas par mois.

Dans tous les cas, toute modification du planning devra être signalée en mairie avant la date souhaitée. À défaut le repas sera facturé.

5 – ABSENCES POUR MALADIE OU ACCIDENT (avec certificat médical à l'appui)

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront prévenir impérativement **le jour même au 03.25.24.85.15.**

Les absences donnent lieu à un non-paiement à partir du 5^{ème} jour seulement (les 4 premiers repas manqués seront facturés).

Toute absence non signalée donnera lieu à facturation.

6 – MÉDICAMENTS ET RÉGIME ALIMENTAIRE

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir à la cantine scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire devront être signalés dès leur inscription. Il feront l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) établi par le médecin scolaire ou de la PMI (protection maternelle infantile), seul habilité à autoriser la présence de l'enfant en cantine. Dans l'éventualité d'un repas adapté, un protocole prévoyant la fourniture d'un repas par la famille, dans le cadre strict du respect de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, pourra être établi. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre à la mairie et la responsable de la cantine, accompagnée d'un certificat médical.

7- PAIEMENT

Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des repas s'effectue dès réception de la facture émise par la Trésorerie de Romilly S/Seine (46, Avenue du Château)

Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales, mauvaise conduite de l'enfant et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

8- ASSURANCE

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages provoqués par leur enfant, ainsi qu'une « individuelle accident » couvrant l'ensemble des dommages subis par l'enfant durant le temps de cantine (activités périscolaires).

9- OBSERVATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera :

- Affiché au restaurant scolaire ;
- Communiqué au personnel de surveillance de la cantine scolaire, pour une application stricte ;
- Remis à chaque parent lors de l'inscription de son enfant (en début ou en cours d'année scolaire).

Fait à Pars-lès-Romilly, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,

Mme Marianne JOLY

